

Les radars de l'Essonne se sont déclenchés 597 645 fois durant l'année 2008, un record en France

Plus forts que les photographes autour du tapis rouge au Festival de Cannes, les flashes des radars crépitent en moyenne 1 633 fois par jour dans l'Essonne ! En effet, avec ses 597 645 infractions à la vitesse relevées par ses 22 radars fixes en 2008, l'Essonne est le département qui a enregistré le plus d'excès de vitesse condamnés par une amende automatisée en France. Même la ville de Paris, avec ses 507 419 flashes en 2008, arrive derrière, la capitale étant sans doute "pénalisée" par la plus faible possibilité d'y circuler à grande vitesse.

Officiellement, la préfecture de l'Essonne ne souhaite pas communiquer de données radar par radar. Une manière de ne pas assimiler certains radars à de véritables rançonneurs de la route. Mais aussi de jouer la transparence sur la nature des infractions à la vitesse afin de modifier les comportements au volant. Ainsi, seuls le nombre et la nature (du petit excès au grand excès de vitesse) des infractions ont été révélés (voir tableau). Ce qui n'empêche pas que ces statistiques méritent d'être éclairées.

Les petits excès sont les plus nombreux

Pour l'Essonne, l'excès de vitesse en deçà de 20 km/h au-dessus de la limite autorisée, avec 559 303 relevés de ce type en 2008, représente 93,6 % des infractions constatées. Et, logiquement, plus on avance dans l'excès, moins il y a d'infractions constatées, celles-ci descendant à 27 615 relevés pour des excès de vitesse compris entre 20 et 30 km/h au-dessus de la limite autorisée, 6 416 entre 30 et 40 km/h au-dessus, 2 433 entre 40 et 50 km/h au-dessus et 1 878 au-dessus de 50 km/h.

Pour autant, si l'infraction la plus courante se situe dans les petits excès de vitesse, contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce n'est pas dans les centres-villes limités à 50 mais plutôt sur les axes rapides qu'ils sont constatés. 41 252 infractions par radar en moyenne (288 767 en tout) ont ainsi été enregistrées pour des vitesses comprises entre 111 et 130 km/h devant un radar positionné sur un axe limité à 110 km/h, alors que les radars positionnés sur des axes limités à 50 km/h ont en moyenne flashé 1 069 fois durant l'année 2008. Cependant, la deuxième infraction la plus souvent constatée concerne des vitesses comprises entre 71 et 90 km/h sur des portions limitées à 70 km/h, avec en moyenne 24 041 flashes par radar (48 082 au total). Le deuxième cas le plus courant est donc l'automobiliste qui se fait flasher sur une nationale en ville, comme sur la N 20 à La Ville-du-Bois ou sur la N 7 à Paray-Vieille-Poste, à

la sortie de la traversée souterraine de l'aéroport d'Orly.

En 3^e position des infractions les plus courantes, l'excès de vitesse inférieur à 20 km/h au-dessus d'une vitesse limite de 90 km/h avec en moyenne 21 742 flashes par radar en 2008 (214 424 en tout). C'est le cas des routes départementales ou des routes nationales en zones rurales. Autre idée reçue à balayer, Schumacher peut continuer à dormir sur ses deux oreilles. En effet, et heureusement, très peu nombreux sont les automobilistes qui prennent la route pour un circuit de Formule 1. Les très grands excès de vitesse, plus de 50 km/h au-dessus de la limite autorisée, restent anecdotiques (tout au moins selon les radars fixes) : un seul automobiliste a été pris l'an

dernier à plus de 150 km/h au lieu de 50 km/h en centre-ville (soit sur la N 7 à Ris, soit sur la D 94 à Yerres) et quatre au-dessus de 180 km/h sur l'autoute A 6 au niveau du Coudray-Montceaux. En rappelant que l'Essonne a

accueilli le tout premier radar automatique en France, le 27 octobre 2003, il faut aussi indiquer qu'au-delà des statistiques, des recettes perçues et des points perdus pour les automobilistes, le nombre de morts

sur les routes essonniennes a été divisé par deux depuis 2007 (45 en 2008, 37 en 2007), par rapport à l'an 2000 où l'on comptait encore plus d'une centaine de morts chaque année.

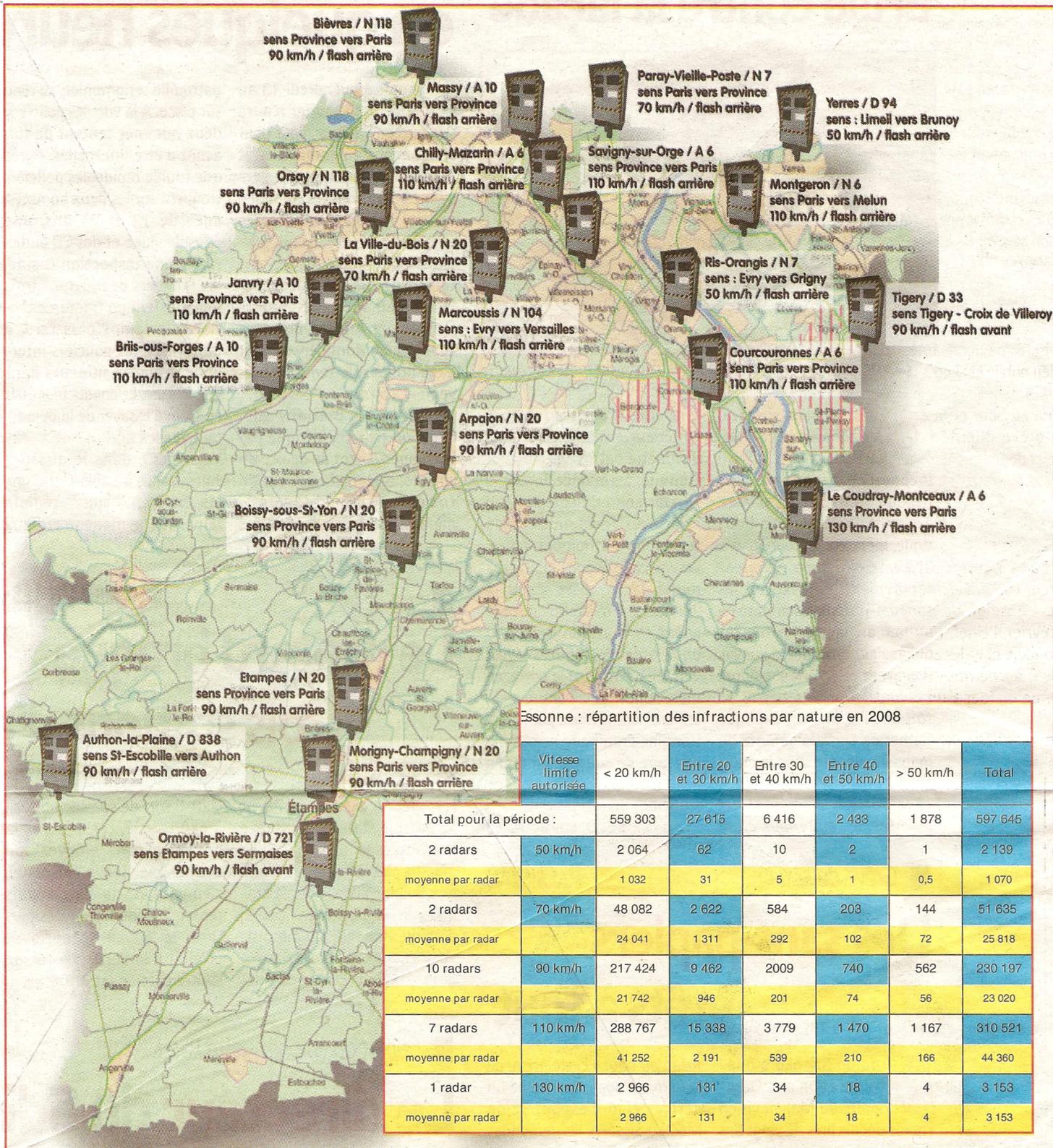
■ Fabien Herran

En +

Une victoire pour le département de l'Essonne : l'argent des radars servira aux routes et à la sécurité routière

En 2006, le Conseil général de l'Essonne avait été le premier département à engager une action en justice afin de bénéficier de la part de l'Etat d'une partie de l'argent récolté par les radars positionnés sur son territoire. Dans un arrêt du 24 mai 2007, la cour administrative de Versailles avait approuvé le principe des délibérations prises les 29 janvier et 12 février 2007, qui fixaient une redevance annuelle de l'Etat de 30 000 € pour chaque radar installé sur la voirie départementale ou nationale (de la compétence du département). « Cette redevance radar permettra de contribuer à l'amélioration et à la sécurisation du réseau routier départemental et des routes nationales transférées », avait dès le début annoncé Michel Berson, président (PS) du Conseil général. Tout récemment, le 1^{er} février 2009, le décret d'application concernant les recettes des amendes radars est paru au Journal Officiel. Si la délégation interministérielle a confirmé que 447 millions d'euros prélevés en 2008 serviront à la sécurité routière, cette délégation a également précisé que, conformément à la loi de finance de 2008, 30 millions d'euros, répartis au prorata des kilomètres de voirie, seront reversés aux départements tandis que 100 millions seront reversés aux communes afin d'améliorer les routes et les infrastructures, ainsi que l'information des usagers et la gestion du trafic.

Payez, vous êtes flashés !



L'Essonne compte aujourd'hui 6 radars mobiles et 22 radars fixes. Deux radars verbalisent au-dessus d'une vitesse de 50 km/h, à Ris-Orangis et à Yerres ; deux radars au-dessus de 70 km/h, à Paray-Vieille-Poste et à La Ville-du-Bois ; dix au-dessus de 90 km/h, à Bièvres, Massy, Orsay, Tigery, Arpajon, Boissy-sous-Saint-Yon, Etampes, Morigny-Champigny, Authon-la-Plaine et Ormoy-la-Rivière ; sept radars flashent au-dessus de 110 km/h, à Chilly-Mazarin, Janvry, Briis-sous-Forges, Marcoussis, Savigny-sur-Orge, Montgeron et Courcouronnes, et un verbalise les infractions au-delà de la vitesse de 130 km/h, au Coudray-Montceaux.

Dans le tableau, les statistiques des infractions relevées par les radars fixes délivrées par la préfecture de l'Essonne.